

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**

n°2026.05.04

Séance du 29 Septembre 2026

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :	
	- en exercice	:	15	21 Septembre 2026	
	- présents	:	13		
	- excusé	:	2		

L'an deux mil vingt six le vingt neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints

Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY Conseillers.

Excusés : Angélique ROLHION, Boris RIGAUDON

David RODRIGUES a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La Commune a institué la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par délibération du 03 octobre 2006. Cette taxe va être remplacée au 01/01/2027 par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Il convient impérativement de prendre une nouvelle délibération, avant le 30 septembre 2026 pour une application en 2027, afin d'instituer cette nouvelle taxe.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le taux sera fixé au moment du vote du budget 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 01 octobre 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 01 octobre 2026

Le Maire


Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260929-DEL_2026_05_04-DE
Reçu le 01/10/2026